

Nos conditions sont réputées connues et acceptées dans leur totalité par le client .

1. Réservations-commandes

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelles que soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients.

Tout contrat ne sera définitif qu'après notre acceptation d'un ordre écrit du client comportant indication de la nature de la prestation, de ses dates d'application, de ses modes de règlement et du montant du dépôt de cautionnement obligatoirement versé au retrait de la location par le client .

Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit, courrier ou fax, de la part du client au moins 24 heures à l'avance et ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles.

Dans le cas d'une annulation de réservation, qui doit se faire par écrit, les acomptes déjà versés restent acquis à MES à titre de dédommagement forfaitaire. Le client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire national.

2. Propriété

Le matériel est la propriété de MES, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle du matériel.

3. Caution

Un dépôt de cautionnement sera demandé au départ du matériel et restitué après règlement de toute facturation liée à la location concernée. Nota : Les dépôts de cautionnement ne sont pas encaissés pendant la durée de location.

4. Réception – restitution du matériel

Le matériel loué est réputé pris et réceptionné en bon état et en quantité exacte. Tous nos appareils sortent en état de fonctionnement : le départ et le retour du matériel s'effectuant en présence du client. En cas de dégradation ou de non-fonctionnement constatés au retour du matériel, les frais de remise en état sont à la charge du client. Feront l'objet d'une facturation toutes réparations imputables à une dégradation volontaire ou non, ou à une mauvaise utilisation. Nous pouvons vous renseigner ou donner des conseils d'utilisation par téléphone, à tout moment, pendant les heures d'ouverture de la Société M.E.S . M.E.S ne peut être tenu à aucune autre intervention.

Le prix du matériel est entendu emporté et ramené dans nos locaux. Il peut être livré à domicile, moyennant facturation du transport.

Le dépôt de cautionnement est restitué après règlement de la facture de location et des réparations éventuelles. En cas d'expédition, le client considère le matériel en état de fonctionnement au départ de nos locaux. La location prend effet à l'établissement du bon de livraison.

Une journée de location est établie sur la base d'une journée de 24 heures à dater de l'établissement du bon de livraison. Toute journée entamée est due. La facturation est établie sur la base du décompte des jours de location depuis l'établissement du bon de livraison jusqu'au retour de la totalité du matériel en nos locaux.

La restitution du matériel s'effectue au jour et à l'heure prévus sur le bon de livraison ou le devis. Tout prolongement devra être signalé 24 heures à l'avance et ne pourra se faire qu'avec l'accord de MES.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif « MES » en vigueur valeur neuve. Aucune indemnité qu'elle qu'en soit la nature ne peut être demandée par le client.

Au-delà de la date prévue pour le retour du matériel, le locataire devient dépositaire du matériel au sens obligatoire sous les peines prévues à l'article 408 du code pénal.

5. Transport

Le matériel affrété par transporteur voyage aux risques et périls du destinataire qui veillera, lors de la livraison, à vérifier le contenu des colis en présence du livreur et à faire constater les avaries éventuelles du matériel. En cas d'avarie, il convient de noter la nature exacte des dommages sur le récépissé de transport, puis de confirmer au transporteur par lettre recommandée dans un délai de 3 jours suivant la livraison. Les réserves de principes telles que « sous réserve de déballage » n'ont aucune valeur juridique. La non-application de ces clauses engage la seule responsabilité du destinataire et interdit tout recours contre le transporteur.

6. Tarifs

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison, MES se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Les taux de TVA appliqué est de 19.6% sur l'ensemble des services offerts.

7. Conditions de règlement

Sauf accord particulier avec notre Société, **toute facturation de location se règle à l'enlèvement** avec un dépôt de chèque de caution.

La remise en état ou le remplacement de matériel détérioré à la suite d'une location sera facturé après intervention dans nos ateliers. Le paiement des réparations s'effectuera par retour de courrier. Toute infraction à cette règle entraîne l'encaissement immédiat du dépôt de cautionnement .

Dans le cas où notre société serait dans l'obligation de confier le montant de la facture à son service contentieux pour recouvrement, il sera dû une indemnité fixée forfaitairement à 20% du montant à recouvrer à titre de clause pénale, sans préjudice de frais répétables et de dommages et intérêts.

8. Responsabilités

La responsabilité du client prend effet à l'établissement du bon de livraison jusqu'au retour de la totalité du matériel en nos locaux.

Toutes les locations de matériel de levage et structure, sans assistance MES, sont sous l'entière responsabilité du locataire qui devra s'assurer en respect des conditions de sécurité de son chantier et des assurances de responsabilité civile.

Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne procéder à aucune modification ni réparation du matériel sans l'accord de MES.

La responsabilité de MES ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation.

9. Assurances

Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf.

L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte, disparition ou détérioration qu'elle qu'en soit la cause ou la nature.

Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

10. Clause résolutoire

A défaut par le locataire d'exécuter l'une quelconque des conditions générales de location, la résiliation de la location sera encourue de plein droit, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse et sans autre formalité judiciaire. Si le locataire refusait soit de payer soit de restituer le ou les matériels, les sommes versées en dépôt resteraient acquises à MES, sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs.

11. Litige :

En cas de litige, le Tribunal de NANTES est seul compétent. La Société M.E.S. n'acceptera aucune clause qui ne serait pas explicitement reproduite dans notre acceptation de commande.

Dans le cadre de prestation effectuée dans sa totalité par la Société M.E.S. (matériel - transport et techniciens), nous appliquons les termes du contrat de location S.Y.N.P.A.S.E (Syndicat National des Prestataires de L'Audiovisuel Scénique et Événementiel).